

# Commune d'Yvrac et Malleyrand

## Procès-verbal conseil municipal

Jeudi 19 Septembre 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, le jeudi dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre à vingt heures sous la présidence de Monsieur Emmanuel JOUASSIN, Maire.

Date de convocation : 13 Septembre 2024

Présents : Mme CHALAI – ESCOUVOIS - GUILLEBAUD - PRAGOUT  
M. JOUASSIN - LOHUES - MARCHAND - VALLEAU

Absents : Mmes BÉNON – LE PAPE – M. LEVEQUE - SOUMAGNE

Pouvoir : Mme LE PAPE à Mme GUILLEBAUD  
M. LEVEQUE à M. JOUASSIN

Désignation du secrétaire de séance : Mme CHALAI

Présence de Mme Isabelle RENAUDET de la communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord qui vient présenter le FEDER, le fonds européen de développement régional, subvention demandée par la commune pour le projet du stade.

Résumé de son intervention, Zoom sur les Fonds Européens :

Il existe deux grands types de financement :

- Le FEADER (Fonds européens agricole pour le développement rural), avec son programme LEADER
- Le FEDER (Fonds européens de développement régional)

L'ensemble des communes de la CDC sans l'AGLO (grand Angoulême) est éligible aux fonds FEADER/LEADER

L'ensemble des communes de la CDC et l'AGLO sont éligibles aux fonds FEDER

Ces fonds sont attribués suivant 8 stratégies d'actions regroupées en 3 objectifs prioritaires.

Notre projet est plus particulièrement éligible à l'action N° 4 dont la thématique est :

« Renforcer l'accessibilité des services à la population » avec services au sens large.

Pour cette action, le fond FEDER attribue 1 235 325 € à l'ensemble des projets retenus des communes éligibles sur la période 2021 – 2027 !

Les projets de développement dans les secteurs sportifs, des loisirs, et de l'enfance jeunesse comme city stade, plaines de jeux etc... sont particulièrement ciblés dans la fiche d'action n° 4 !

Il faut donc déposer le projet et qu'il soit retenu. Pour ce faire il doit être présenté à un comité de sélection qui sera chargé de l'évaluer (noter).

Ce comité de sélection se compose de deux collègues, un public et un privé.

Le collège public comporte des représentants de l'AGLO (Grand Angoulême), d'élus de la CDC La Rochefoucauld Porte du Périgord, du Département, et de l'ATD16.

Le collège privé comporte des représentants dans plusieurs domaines : économie ; agriculture-

Forêt environnement ; tourisme – patrimoine - enfance jeunesse - sport.

La notation délivrée par ce comité de sélection est très importante, elle détermine le montant des subventions possibles, un exemple :

Projet d'une création d'une aire de jeux pour enfants par une commune :

Total des dépenses éligibles => 30 000€

Fonds européens sollicités => 24 000€ (80% des dépenses éligibles)

Le comité de sélection attribue au projet, suivant ses caractéristiques, au maximum 20 points, avec 1,5 points supplémentaires possibles si le porteur du projet répond à certains critères (transition énergétique, réduction des déchets, préservation de la ressource en eau).

Si la note « x » obtenue est :

$x < 10$  => 0 € de subvention FEDER

$10 \leq x \leq 12$  => attribution de 80% du montant plafond de la subvention, soit 80% de 24 000 = 19 200€

$x = 13$  ou  $14$  => attribution de 90% du montant plafond de la subvention, soit 21 600€

$x \geq 15$  => attribution de 100% du montant plafond de la subvention, soit 24 000€

d'où l'intérêt d'obtenir la meilleure notation possible !

La procédure d'obtention des fonds européens comprend plusieurs étapes :

Etape 1 : récupération de l'ensemble des devis => pour évaluation globale du projet

Etape 2 : dépose de la « pré-demande » du projet sur la plateforme régionale MDNA

Etape 3 : présentation du projet devant le comité / validation note

Etape 4 : accords financeurs / passation marché public / dépose « demande » subvention avec le montant des devis

Etape 5 : instruction de la demande par la région nouvelle aquitaine

Etape 6 : retour région / si feu vert, validation de la subvention

Etape 7 : transmission de la convention

Etape 8 : paiement de la subvention (sur factures acquittées)

### **1. Adoption du procès-verbal de la séance du 18 Juillet 2024**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **2. Délibération adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG**

Le Maire rappelle :

- Que la commune a, par la délibération du 19 janvier 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de cette consultation et transmis les conditions financières

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2025

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)

Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime :

Décès

CITIS Accident et maladie imputable au service

Longue maladie – Maladie de longue durée

Maternité

Maladie ordinaire : 15 jours ferme

Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 80 %

Taux : 7.59 % des rémunérations des agents CNRACL.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Taux 1 % avec une franchise en maladie ordinaire de 20 jours ferme par arrêt.

À ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

Le contrat d'assurance avec la compagnie

La convention de services avec le Centre de Gestion

Tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

### **3. Délibération rapport RPQS 2023 assainissement collectif**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune d'YVRAC ET MALLEYRAND.
- Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

**4. Délibération fermage 2024 FRUGIER Francis**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de terrains qui avaient été acquis en vue de créer une réserve foncière. Ces terrains sont loués en fermage à :

- M. FRUGIER Francis, domicilié 5 chemin des salles 16110 Yvrac et Malleyrand, pour la parcelle cadastrée Section A n°549 au lieu-dit « Les Grands-Champs et les Combeaux » d'une superficie de 2ha 90a 20ca.
- Si le prix du quintal fermage existait toujours en 2024 cela correspondrait à 27.30 euros/quintal.
- l'indice national des fermages de 2024 est de 122.55 soit une augmentation de 5.23% par rapport à 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- de fixer le fermage 2024 = (montant du fermage 2023 en euro) x 1,0523 (correspondant à l'augmentation)  
Soit : 294.78 € x 1.0523 = 310.19 euros

**5. Délibération projet territoire proposé par la CDC La Rochefoucauld Porte du Périgord**

Monsieur le Maire expose la sollicitation de la communauté de communes la Rochefoucauld Porte du Périgord concernant l'avis de notre commune sur le projet de territoire, et la demande de délibérer. Le projet de territoire repose sur 4 ambitions et une transversale

AMBITION 1 : un territoire attractif et accueillant

- Conforter les centres bourgs et les bassins de vie du territoire
- Développer les filières locales et les savoir-faire présents sur le territoire l'agriculture, viticulture, bois, pierre, cuir
- Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises et des nouveaux arrivants sur le territoire
- Développer l'offre touristique visant à faire connaître les patrimoines du territoire aux locaux et aux touristes
- Développer l'offre culturelle sur le territoire

AMBITION 2 : Un territoire qui prend en compte le changement climatique dans son action, un territoire qui s'adapte pour un avenir durable

- Agir en faveur de la sobriété énergétique du territoire et développer les énergies renouvelables
- Préserver les ressources naturelles et la biodiversité
- Préserver la ressource en eau du territoire
- Gestion des risques
- Agir en faveur d'une sobriété foncière

AMBITION 3 : Un EPCI qui porte une action de proximité, un territoire accessible pour tous

- Adapter le territoire aux enjeux actuels et futurs de la mobilité
- Maintenir et renforcer l'offre de soins sur le territoire – promouvoir la santé des habitants
- Faciliter l'accès aux droits pour tous
- Développer l'offre de services pour les 0-25 ans et les familles

AMBITION 4 : Un EPCI porteur de solidarités, un territoire dynamique qui rassemble

- Cibler une équité de services en matière d'offre scolaire à l'échelle de l'EPCI
- Promouvoir une offre sociale équitable et cohérente à l'échelle de l'EPCI
- Favoriser le dynamisme associatif du territoire
- Développer une solidarité financière à l'échelle du territoire entre les communes et l'EPCI
- Accueillir les gens du voyage en fonction des possibilités du territoire
- Déployer une politique de gestion des ressources humaines, cohérente et équitable

AMBITION TRANSVERSALE : Une intercommunalité affirmée par tous

- Améliorer la communication interne
- Favoriser une gouvernance équilibrée et concertée

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité décide : 5 voix POUR – 5 voix ABSTENTION - 0 voix CONTRE**

- D'émettre un avis défavorable par manque de majorité

#### **6. Délibération pacte de gouvernance proposé par la CDC La Rochefoucauld Porte du Périgord**

Monsieur le Maire expose la sollicitation de la communauté de communes la Rochefoucauld Porte du Périgord concernant l'avis de notre commune sur le pacte de gouvernance, et la demande de délibérer. La communauté de communes la Rochefoucauld Porte du Périgord (EPCI) créée le 1er Janvier 2017 est issue de la fusion des EPCI Bandiat Tardoire et Seuil Charente Périgord.

La mise en place de cette nouvelle intercommunalité est passée, comme l'exige la loi, par une phase d'harmonisation des compétences et des procédures.

Elle exige désormais une vision partagée des objectifs stratégiques visée par la communauté de communes et des politiques qu'elle doit conduire dans le cadre de ses compétences : c'est l'objet du projet de territoire dont l'élaboration a été engagée en 2022.

Une refondation de la gouvernance intercommunale est nécessaire à travers la définition de règles de fonctionnement adaptées aux caractéristiques du nouvel ensemble territorial : c'est ainsi que l'EPCI a décidé de rédiger un pacte de gouvernance.

Le pacte de gouvernance, tel que prévu par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, a pour objet de :

- Préciser le rôle et les relations entre les différentes instances de l'EPCI
- Optimiser les processus décisionnels
- Garantir la meilleure articulation possible entre l'EPCI et ses communes membres
- Renforcer le lien entre les élus et leur EPCI
- Informer et associer l'ensemble des acteurs du territoire au fonctionnement et à l'activité de l'EPCI
- Assurer la participation de ces acteurs aux politiques communautaires.

Monsieur le Maire présente le document, faisant office de projet de pacte gouvernance, issu des débats qui se sont tenus le 18 décembre 2023. Ce document décrit quelques axes de progrès qui permettront d'améliorer la qualité globale de la gouvernance de l'intercommunalité, en agissant sur plusieurs leviers : fonctionnement interne et quotidien de l'EPCI, relations avec les communes, information des élus.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité décide : 5 voix POUR – 5 voix ABSTENTION - 0 voix CONTRE**

- D'émettre un avis défavorable par manque de majorité

-

#### **7. Délibération décision modificative n°2 Solde FDAC 2017**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'appliquer une Décision Modificative n°2 sur le budget primitif 2024 de la Commune pour finaliser les opérations FDAC 2017 :

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- approuve la décision modificative n°2 au Budget Primitif 2024 de la Commune comme suit :

Dépenses d'Investissements	Crédits à ouvrir
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	
Article 2151 Réseaux de Voirie	+ 25 986.70 €
Recettes d'Investissements	Crédits à réduire
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	
Article 238 Avances versées	- 19 993.62 €
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	
Article 1323 Opérations patrimoniales	- 6 993.08 €

#### **8. Plan intercommunal de sauvegarde**

Pour commencer la collectivité doit s'inscrire sur la plateforme RESANA, qui est une plateforme collaborative qui permet le partage et stockage de documents.

La commune peut bénéficier gratuitement de l'aide de notre assureur GROUPAMA pour pouvoir le réaliser.

Mickaël CANIT et Mickaël SCHITTLY sont à la disposition des élus des communes afin de les accompagner dans la réalisation.

#### **9. Informations et questions diverses**

- Journées du Patrimoine : le 22/09/2024, animation, itinéraire de randonnée et 5 peintres locaux à la chapelle des Templiers, randonnée départ et retour à la chapelle, concert à 17h30 et pot de l'amitié ;
- Octobre Rose : marche à Taponnat le 20/10/2024 ;
- Jumelage ERCHING : journées commémoration du 21 au 23/02/2025 : article dans le prochain P'tit Journal ;
- Repas des aînés le 03/11/2024 : menu à 27€ retenu ;
- Diagnostic des anciens ateliers le 20/09/2024 et bornage le 08/10/2024 ;
- Grange communale travaux prévus semaine 39, François LOHUES voit avec l'entreprise FAYNAUD pour les portails ;
- Travaux la Braconne : le 30/09 puis enrobé écluses et signalisations ;
- Contrat de travail intérim pour Christelle notre agent d'entretien se termine à la fin de l'année 2024, prévoir nouveau contrat titularisation en janvier 2025.

Fin de séance 23h00